Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260910-DM_2026_09_088-DE

Mairie de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-09-088

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PÔLE CULTUREL ASSOCIATIF KRISTEN NOGUÈS SITUÉ RUE DE MANEHOUARN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PLOUAYSIENNE - SECTION MODERN JAZZ - PÉRIODE DU 1er OCTOBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2027 -

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 5 de l'article 1er ;

Vu la demande de l'association AMICALE PLOUAYSIENNE - Section MODERN JAZZ -, dont le siège social est situé à la maison des associations - 52 rue Paul Ihuel à Plouay, afin d'utiliser des locaux communaux sis rue de Manehouarn, pour des cours de danse modern jazz ;

Vu le planning d'occupation du pôle culturel associatif Kristen Noguès ;

Vu la convention à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, M. Gwenn LE NAY et l'association AMICALE PLOUAYSIENNE - Section MODERN JAZZ -, représentée par son président, M. David LIEURY, qui définit les modalités de cette mise à disposition pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition de locaux avec l'association AMICALE PLOUAYSIENNE - Section MODERN JAZZ -, représentée par son président, M. David LIEURY, dont le siège social est situé à la maison des associations - 52 rue Paul Ihuel à Plouay, pour l'utilisation de locaux communaux au pôle culturel associatif Kristen Noguès sis rue de Manehouarn, en vue d'assurer des cours de danse modern jazz pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

ARTICLE 2 : DIT que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260910-DM_2026_09_088-DE

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : M. le maire est chargé de l'application de la présente décision dont notification sera faite à M. David LIEURY, Président de l'Amicale plouaysienne et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du MORBIHAN

Fait à PLOUAY le 10 septembre 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO